

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Janvier 2015

L' an 2015 et le 26 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de
SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, PARENT Anne, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : DERRIENNIC Jean-François, DESPAS Gérard, DOUCET Bruno, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAMBERT Michèle à M. SONNET Benoît, MM : BOUR André à M. DESPAS Gérard, LOURDEZ Rémi à M. GRAVIER Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 20/01/2015

Date d'affichage : 20/01/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 29/01/2015

A été nommée secrétaire : Mme DEFAUT Ginette

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT EN PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR
MOTION POUR DEMANDER AU PREFET DES ARDENNES DE REPORTER LES CREDITS PREVUS POUR LA REFECTION DE LA LIGNE GIVET-DINANT SUR LA LIGNE CHARLEVILLE-MEZIERES-GIVET
ACHAT GARAGE BOSQUET
VENTE VEHICULE RENAULT MASCOTT 7320 RS 08
CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDONNATEUR
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIONS CLUB DE GIVET
DELIBERATION DE PRINCIPE D'ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES (ATD 08)
MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

réf : 001-JANV2015

APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT EN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Haybes a décidé d'engager une étude de zonage d'assainissement, avec l'aide du BE DUMAY, recruté à cet effet.

Cette étude a pour but d'aider la commune à définir les zones à placer en assainissement collectif, et celles relevant de l'assainissement non collectif, après une étude technico-économique comparant les différentes solutions envisageables, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'étude de zonage d'assainissement se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : analyse de l'existant – terminée
- Phase 2 : proposition de solution d'assainissement et d'un projet de zonage d'assainissement – terminée
- Phase 3 : enquête publique – à venir.

Les solutions les plus adaptées au contexte local ont été choisies à l'issue des phases 1 et 2.

Le projet de zonage est aujourd'hui présenté au conseil municipal, pour approbation.

L'enquête publique sera réalisée par la suite, après délibération du conseil municipal.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier sur l'eau, remplacée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les propositions de zonage de l'assainissement présentées dans l'étude de zonage (rapport de phase 2) ;

Considérant que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de zonage de l'assainissement, tel que présenté précisément sur le plan de projet de zonage d'assainissement, et de placer les secteurs suivants en zones d'assainissement collectif :
 - Les zones à urbaniser, du fait de la proximité des zones déjà desservies, dont les limites coïncideront avec celles du PLU ;
 - Les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement existant ;
 - Le camping municipal ;
 - L'IME de Moraypré ;
 - Lieu dit Mal Avise ;
 - Le Chemin de l'Espérance / ZA de Folemprise ;
 - L'Impasse Rue Saint-Louis / chemin dit des pétons (ou chemin de Liémery) : parcelle AB 248Où l'assainissement collectif est la solution la plus intéressante économiquement, et/ou la plus adaptée, au vu des contraintes de l'habitat et de l'aptitude du sol à l'épuration.

Concernant les autres secteurs analysés dans le cadre de cette étude, malgré des contraintes de l'habitat parfois fortes et une faible aptitude du sol à l'épuration, la solution ANC reste la plus avantageuse d'un point de vue économique. Les habitations situées en périphérie de la ville seront également placées en zone d'assainissement non collectif du fait de leur éloignement.

- Dit que le projet de zonage de l'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune de Haybes,
- Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.
- Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête publique.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 002-JANV2015

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Le Maire expose les différents projets de travaux à réaliser en 2015 et propose de demander de la DETR, avec l'ordre de priorité ci-dessous :

17. Création d'un bâtiment aux écoles	183 858,60 HT
18. Reprise et entretien en conservation des supports pierre et intérieur de l'église	100 000,00 HT
19. Accessibilité église	44 931,00 HT
20. Extension salle Dieudonné	50 000,00 HT
21. Parcours de santé	132 000,00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour demander de la DETR,

Et autorise le maire à faire toutes les demandes de subventions possibles.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-JANV2015

MOTION POUR DEMANDER AU PREFET DES ARDENNES DE REPORTER LES

Le Conseil Municipal de Haybes sait que la ligne Charleville – Givet est la ligne de chemin de fer structurante du territoire de la Pointe et, plus globalement, du département. Elle est, à ce jour, la plus fréquentée du département avec plus de 900.000 voyageurs par an. La réouverture de la ligne Givet-Dinant, quant à elle, n'est pertinente que dans une perspective de relier Reims à Namur via Charleville et Givet. C'est la raison pour laquelle, la réaffectation des 16 M€ de crédits prévus pour le tronçon Givet-Dinant pourrait être envisagée comme une mesure destinée à palier l'urgence des travaux de rénovation de la ligne Charleville-Givet. L'aspect transfrontalier demeure, cependant, essentiel dans la stratégie de désenclavement de la Pointe et cette réaffectation ne constituerait qu'une étape intermédiaire dans un dossier que nous continuerons de porter comme une globalité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Haybes, après en avoir délibéré, à :

- * **demande** que, dans le cadre d'une stratégie de désenclavement de la vallée de la Meuse, et plus globalement du département des Ardennes, à ce que les crédits, jusqu'à présent, affectés à la réouverture de la ligne Givet-Dinant par les différents partenaires d'un montant total de 16 M€ (Etat 10 M€, Conseil Général des Ardennes 5 M€ et RFF 1 M€), puissent être réaffectés à la rénovation de la ligne Charleville-Mézières – Givet,
- * **demande** que cette réaffectation de crédits soit envisagée dans un contexte plus global qui continue d'intégrer le volet transfrontalier, personnalisé par la réouverture future de la ligne Givet-Dinant,
- * **ajoute** que le déplacement de crédits pour palier l'urgence de rénovation d'une ligne aussi essentielle que Charleville – Givet ne saurait constituer une mise à l'écart de la majeure Reims-Namur dans le maillage ferroviaire régional, mais plutôt une mesure de pragmatisme dans ces temps de restrictions budgétaires générales.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 004-JANV2015

ACHAT GARAGE BOSQUET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Administration des Domaines a été chargée de la gestion de la succession de M. BOSQUET Patrick décédé en 2007.

Le garage situé, 66 rue Saint Louis, sur une parcelle cadastrée section AC n°441 d'une surface de 633 m2 est dans un état de délabrement avancé.

La commune veut l'acheter pour le raser.

Le bâtiment est recensé sur BASIAS comme site à pollution (Base de données des Anciens Sites Industriels).

Après négociations, les parties se sont accordées sur la somme de **10 000 €** .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acheter ce bâtiment à **10 000 €** et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 005-JANV2015

VENTE VEHICULE RENAULT MASCOTT 7320 RS 08

Le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a remplacé le véhicule du service technique Renault MASCOTT, immatriculé 7320 RS 08. Il faut à présent le mettre en vente.

Conseil pris auprès du garage qui en faisait l'entretien le véhicule peut être mis en vente à **1000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en vente le véhicule du service technique Renault MASCOTT, immatriculé 7320 RS 08, en fixant un prix de base de **1000 €**. Il sera vendu au plus offrant.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 006-JANV2015

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDONNATEUR

Le Maire expose à l'assemblée,

Il est nécessaire de revenir sur la délibération créant les emplois d'agents recenseurs pour la modifier partiellement.

La veille du début du recensement 1 personne qui avait été recrutée s'est désistée. En accord avec le superviseur de l'INSEE, le secteur qui lui avait été attribué a été réattribué aux 3 autres agents.

Il est donc nécessaire de revoir l'indemnité forfaitaire qui avait été fixée.

Le maire propose à l'assemblée de partager l'indemnité prévue pour le 4ème agent entre les 3 autres.

Il propose de fixer :

- l'indemnité forfaitaire à 1000 € brut
- une prime suivant la qualité du travail fait pouvant aller jusqu'à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe :

- l'indemnité forfaitaire à 1000 € brut
- une prime suivant la qualité du travail fait pouvant aller jusqu'à 200 €

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 007-JANV2015

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIONS CLUB DE GIVET

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Lions Club de Givet

Décide de verser une subvention exceptionnelle de **200 €** pour l'aider dans le financement de l'organisation d'un spectacle au profit de la recherche clinique destinée à la lutte contre la maladie d'Alzheimer **le 10 avril 2015 à la salle Jean Vilar de Revin.**

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

AFFAIRES DIVERSES

réf : 008-JANV2015

DELIBERATION DE PRINCIPE D'ADHESION A LA FUTURE AGENCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la future création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), d'une Agence Technique Départementale (ATD08) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Technique Départementale des Ardennes.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette future agence sera créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif dont l'objet est d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

A cette fin, elle aura pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Les futurs statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration seront désignés par un premier collège, des Conseillers Départementaux, et par un deuxième collège, des Maires et d'un Président d'EPCI.

Cette future agence fonctionne déjà sous la forme d'une mission, décidée en Commission Permanente du Conseil Général des Ardennes, en date du 14 novembre 2014.

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration consisteront en :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition des besoins et l'établissement du programme, la consultation d'une maîtrise d'œuvre privée études et/ou travaux, le conseil, l'accompagnement technique, l'expertise et la médiation ;
- La réalisation de petites missions de maîtrise d'œuvre, d'études, et de petits projets (**en l'absence de bureaux d'études**) ;
- L'agence accompagnera les communes sur toutes les questions relatives à la voirie communale, de la définition des besoins à la réalisation des travaux (AMO).
- Des formations diverses : gestion du domaine public, analyse financière, ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, donne un accord de principe pour l'adhésion à la future Agence Technique Départementale

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 009-JANV2015

MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Maire expose à l'assemblée que,

dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet de construction de barrage automatisés et des équipements associés sur la Meuse ainsi que de déconstruction des barrages manuels existants, le Conseil Municipal doit être consulté.

M. le Préfet a transmis le 19 janvier 2015 le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint, pour avis.

Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique relative au projet de construction des barrages automatisés sur la Meuse n'appelle pas d'observation de la part du **Conseil Municipal**.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Informations diverses :

Le maire indique que la réception des nouveaux nés aura lieu le 7 février et les nouveaux arrivants le 21 février 2015.

Il fait part de la proposition de M. Maquet pour la visite du musée de la Shoah à Paris.

Il fait part d'un courrier de M. Bastin concernant les drapeaux dans l'église.

M. Verenne signale que les derniers comptes rendus du conseil municipal ne sont pas sur le site de la ville.

Dans le cadre de la construction des barrages sur la Meuse, une réunion avec les riverains est prévue pour le 7 avril 2015.

M. Verenne fait une synthèse de la réunion de la commission NTIC (nouvelles technologies) à laquelle il a participé.

Mme Florès et M. Sonnet font le compte-rendu de la réunion sur le contrat local de santé.

M. Gravier indique que le tirage des parts de bois aura lieu le 5 février 2015.
L'ONF a offert un chêne américain pour le Conseil Municipal enfant. Ce dernier devrait être mis près de la stèle de Vanne Alcorps.

Mme Manon fait le point sur le goûter gaufres.

M. Derriennic demande à être conseiller délégué auprès du conseil des sages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

En mairie, le 26/01/2015
Le Maire
Benoît SONNET